



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la coordination de l'action départementale**

**Arrêté portant modification de la désignation des délégués territoriaux adjoints de
l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
dans le département de l'Oise**

La Préfète de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise

Vu le décret du 25 août 2023 nommant M.Frédéric BOVET, administrateur de l'État de second grade, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais ;

Vu l'instruction du 15 mai 2020, relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2020 portant désignation des délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Oise

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté du 05 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :
Sont nommés délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, dans le département de l'Oise :

- Monsieur Frédéric BOVET, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais,
- Monsieur David WITT, directeur départemental des territoires de l'Oise,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 15 MARS 2024

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Catherine SÉGUIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux, présenté au préfet de l'Oise, et/ou hiérarchique, présenté au ministre de l'Intérieur, dans ce délai de deux mois, interrompt le cours du délai contentieux. Le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque les recours gracieux et/ou recours hiérarchique ont été l'un et l'autre rejetés explicitement ou implicitement en cas de silence gardé pendant plus de deux mois sur ces recours administratifs.